

CHARTRE

DÉPARTEMENTALE DES VALEURS

républicaines

ET DE LA laïcité

ANNEXE
AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2020-02-0004

DANS UN CONTEXTE OÙ LE MODÈLE RÉPUBLICAIN
EST MENACÉ PAR DES DISCOURS DE HAINE,
DE REPLI COMMUNAUTAIRE
ET LA TENTATION DE DIVISION,
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ESSONNE ENTEND
PAR CETTE CHARTE CONFIRMER
SON ATTACHEMENT
AUX VALEURS RÉPUBLICAINES
DONT LA LAÏCITÉ
ET APPORTER SON SOUTIEN
AU MONDE ASSOCIATIF
POUR LES FAIRE VIVRE
AU QUOTIDIEN.

LA CONSTITUTION du 4 octobre 1958

FIXE LES PRINCIPES RÉGISSANT NOTRE VIE COMMUNE

La France n'est pas uniquement un État de droit et une démocratie. Elle porte et incarne un projet républicain issu d'une histoire (Révolution française, Conseil national de la Résistance...). Elle est régie par des textes fondateurs, qui s'appliquent autant à l'État lui-même qu'aux citoyens qui la composent. Le socle de ces textes retrace les valeurs républicaines :

la liberté,
l'égalité,
la fraternité,
la laïcité,
la solidarité,
l'esprit de justice,
et l'absence de toutes formes
de discriminations.

Le principe de laïcité constitue un principe substantiel du « vivre ensemble », dans une société plurielle. Il protège l'ensemble des croyants et des non-croyants, par la promotion de la neutralité du service public la liberté de conscience et la liberté d'exercice d'un culte conformément aux Lois.

Dans un contexte où le modèle républicain est menacé par des discours de haine et un repli communautaire non propice au respect des valeurs portées par le pacte républicain, le Conseil départemental de l'Essonne entend par cette Charte réaffirmer son attachement aux valeurs républicaines dont la laïcité, et apporter son soutien au monde associatif pour les faire vivre au quotidien.

Les textes fondateurs
des valeurs républicaines
et de la laïcité

❶ LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES DE LA DÉCLARATION DE 1789

Les droits civils et politiques protègent d'une part les droits du citoyen face à l'État, et d'autre part la participation du citoyen à la vie collective (droit de vote...). Ils protègent et encadrent ainsi la liberté d'opinion, d'expression, de se réunir et de manifester, de pensée, de religion, le droit des minorités, l'interdiction des discriminations, de la torture, de l'esclavage, le respect de la vie privée.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789 détermine les principes qui deviendront les éléments fondateurs des libertés civiles et politiques : Égalité des droits et des devoirs entre les citoyens ; Séparation entre les pouvoirs ; Reconnaissance de libertés à chaque citoyen. Ainsi l'article 10 précise que : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

❷ LA LAÏCITÉ

La laïcité signifie le refus de l'assujettissement du politique au religieux. Par ce principe, l'État est autonome et maître de ses choix politiques par rapport à la religion, et garantit une liberté de conscience et une égalité de traitement des croyants et des non croyants.

LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

de séparation des Églises et de l'État, sans se référer explicitement à la laïcité, fixe son cadre, fondée sur deux grands principes : la liberté de conscience et le principe de séparation des Églises et de l'État.

ARTICLE 1^{ER} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ».

ARTICLE 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ».

Pour les fonctionnaires, l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 20 avril 2016 précise : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité ».

Concernant l'enseignement, la laïcité de l'enseignement public est affirmée par le préambule de la Constitution et par la Constitution elle-même. La loi Jules Ferry du 28 mars 1882 et la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 imposent la neutralité aux enseignants dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 15 mars 2004, le vote de la loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics vient compléter les modalités d'application du

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

principe de laïcité au sein des établissements scolaires, en interdisant le port de tout signe religieux ostentatoire. Ces textes réaffirment la neutralité de l'État et de ceux chargés de mettre en œuvre ses actions. Dans l'espace public au sens de l'espace commun (voies publiques ainsi que lieux ouverts au public ou affectés à un service public), la loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage. Cette loi ne se fonde pas sur le principe de laïcité mais sur la sécurité publique et les exigences minimales de la vie en société.

❸ LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Le préambule de la Constitution de 1946

a affirmé un certain nombre de droits de nature économiques et sociaux.

Ils ont pour finalité d'assurer à chacune et chacun la satisfaction de ses besoins de base et des conditions favorables à son épanouissement personnel. Ce sont les droits à l'éducation, au travail, à la sécurité sociale, à la santé, à la formation, la protection de la famille, ou encore le droit de grève et de l'action syndicale.

Le programme d'actions de la Résistance du Conseil National de la Résistance, présidé par Jean Moulin, réaffirme les droits économiques et sociaux avec notamment la nationalisation de l'énergie, des assurances et des banques, mais aussi la création de la Sécurité sociale. Il pose ainsi le principe de solidarité entre citoyens et entre générations.

❹ L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe socle de notre République : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » (Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946).

Déjà indiquée dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, l'égalité de la femme et de l'homme en droit et en devoirs est érigée en principe à valeur constitutionnelle. L'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 dispose « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ». Cette reconnaissance intervient un siècle après le vote du suffrage universel masculin. De manière beaucoup plus contemporaine, l'égalité salariale est traduite dans différents textes comme la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et plus récemment encore, le décret 2019-2015 du 8 janvier 2019 instaurant une obligation de publier chaque année un index d'égalité hommes femmes dans toutes les entreprises employant au moins 50 salariés.

L'IMPULSION POLITIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage, notamment au travers de son plan citoyenneté, à défendre et promouvoir les valeurs républicaines inscrites dans les textes fondateurs de la République française.

Le Conseil départemental décide de promouvoir et de faire respecter ces valeurs au sein de son institution, tout en permettant à toutes et tous la liberté d'accès aux services départementaux. Il soutient les actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation, de prévention et d'ouverture sur le monde mises en place par les acteurs de l'éducation, et les associations.

En direction des collèges, le Conseil départemental propose des actions et des partenaires compétents pour les accompagner sur la mise en place de projets autour de la citoyenneté et de la laïcité.

Au travers les appels à projets sur la citoyenneté, la jeunesse, le développement durable, le sport, la prévention de la délinquance et la culture, le Conseil départemental soutient et accompagne l'ensemble des acteurs du territoire qui font vivre au quotidien le pacte Républicain.

À destination des associations, le Conseil départemental organise annuellement des formations gratuites pour accompagner les dirigeants et les bénévoles sur des domaines variés, dont celui de l'égalité femmes hommes et la laïcité. Ces temps seront renforcés et complétés par des rencontres entre les associations permettant de discuter ensemble de situations rencontrées et de saisir le Département en cas de difficulté.

Au sein de l'Institution, le Conseil départemental s'assure du respect de ses principes, notamment s'agissant de l'accès aux divers services départementaux.

La charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité poursuit cet engagement et s'impose aux agents départementaux dans l'exercice de leurs missions et aux associations souhaitant bénéficier de subventions départementales. Une commission est créée afin de faire vivre et de garantir le respect de cette charte par les associations soutenues par le Conseil départemental. Cette commission pourra statuer sur le sujet sur saisine d'un citoyen ou d'une personne morale qui aurait détecté un manquement au respect des principes de la Charte.

Il est convenu entre le Conseil départemental et les associations soutenues, les engagements énoncés ci-dessous.

La Charte s'applique à l'ensemble des associations et partenaires essonniens, financés par le Conseil départemental, incluant les établissements sociaux et médico-sociaux. Cependant, au regard de la relation contractuelle entre le Conseil départemental et chaque structure, la conséquence du non respect des engagements de la Charte sera déterminée selon les modalités prévues dans chaque convention partenariale.

Pour faire respecter, vivre les valeurs républicaines et le principe de la laïcité, le Conseil départemental et les associations s'engagent...

LES ENGAGEMENTS MUTUELS

- **Le Département et les associations de loi 1901 s'engagent mutuellement à :**
- Faire respecter et promouvoir les valeurs républicaines, l'unité de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes
- Refuser toutes les formes de sexisme et de violences faites aux filles et aux femmes
- Encourager la liberté de conscience en développant une pédagogie du respect de l'autre, de l'acceptation des différences notamment en termes de croyances et non-croyance
- Refuser toutes formes de prosélytisme religieux et promouvoir le principe de laïcité

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL S'ENGAGE À

- S'assurer du respect du principe de neutralité de ses agents
- Accompagner les associations au respect de la laïcité par des temps de formation et de partage d'expériences
- Engager un plan d'action pour lutter contre les atteintes aux valeurs républicaines et aux principes de la laïcité
- Faire vivre concrètement cette Charte sur l'ensemble du territoire essonnien
- **Le non-respect de la charte par une association soutenue par le conseil départemental pourra entraîner l'arrêt des subventions départementales.**

LES ASSOCIATIONS S'ENGAGENT À

- Rejeter le repli communautaire
- Accueillir tout individu souhaitant participer à la vie de l'association, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion et garantir la mixité femmes/hommes dans les activités de l'association
- Alerter sur des phénomènes portant atteinte aux valeurs républicaines en informant les référents associatifs « valeurs républicaines et laïcité » de leur territoire
- Ne pas tolérer les violences, les incivilités ou tout autre comportement de rejet et de haine de l'autre.